

Convention de coopération de recherche

Programme d'étude Madame Bovary – Edition hypertexte des manuscrits

Entre :

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par son Maire : Monsieur Pierre ALBERTINI en application d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée par la VILLE

Et :

L'UNIVERSITE DE ROUEN

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Dont le siège est : 1, rue Thomas Becket – 76821 MONT SAINT AIGNAN cedex

N° SIRET : 197 619 042 000 17

CODE NAF : 803 Z

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc NAHEL

Ci-après désignée par l'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE et la VILLE sont ensemble ci-après désignées par les PARTIES

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La VILLE et l'UNIVERSITE ont décidé d'engager un programme de coopération scientifique visant la valorisation des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale de Rouen.

Cette volonté s'est traduite par la signature de la convention générale de coopération et de recherche du (date). La présente convention, relative au programme particulier "Madame Bovary", vient préciser et compléter les articles stipulés dans le cadre de la convention générale.

Article 2 Description générale du programme

La VILLE conserve tous les scénarios, brouillons et manuscrits de "Madame Bovary" de Gustave Flaubert.

Le programme associant l'UNIVERSITE et la VILLE vise à permettre la conception et le développement d'une édition hypertextuelle de la totalité des manuscrits avec leur transcription. Les manuscrits de "Madame Bovary" numérisés seront proposés au monde entier, accessibles depuis le site Flaubert de l'UNIVERSITE (<http://www.univ-rouen.fr/flaubert>) et depuis le portail web en cours de définition de la VILLE.

Ce site sera un lieu de rencontre entre chercheurs, lecteurs, enseignants, étudiants, mais aussi bibliothécaires, éditeurs,

collectionneurs, experts.

Il constituera enfin un espace d'initiation et de réflexion sur la critique génétique de l'œuvre, permettant aux enseignants des lycées de développer des activités pédagogiques innovantes à partir des données assemblées, ordonnées et proposées sur le site.

Article 3 Description des opérations incombant à la Ville :

Dans le cadre de l'opération visée, la Ville de Rouen s'est engagée à réaliser ou faire réaliser :

- la numérisation de l'ensemble des feuillets des manuscrits de Madame Bovary
- les spécifications techniques et fonctionnelles des pages
- l'acquisition ou le développement des programmes informatiques nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation du produit pour les performances attendues

Dans le cas où l'hébergement final des pages serait réalisé sur un serveur de l'Université, la Ville fournira les fichiers et images nécessaires, ainsi que toutes explications permettant une installation et exploitation aisée sur le serveur.

Article 4 Description des opérations incombant à l'Université

Dans le cadre de l'opération visée, l'Université s'est engagée à définir et réaliser :

- le cadre de classement chronologique ou génétique permettant le développement des spécifications techniques et fonctionnelles du site. Il pourra s'agir d'un classement existant pour lequel l'Université disposera d'un accord écrit de la personne ou institution auteur du classement.
- les contenus rédactionnels destinés à situer le contexte de la genèse et de l'écriture de l'œuvre
- les contenus rédactionnels proposant une approche vulgarisée de la critique génétique et permettant une exploitation pédagogique du site

Article 5 Echéancier de restitution

L'échéancier de restitution des différents éléments des opérations visées aux articles 3 et 4 ci-avant, sera concerté et déterminé à l'avance par les deux PARTIES. Il sera annexé à la présente convention.

Du respect de ces délais et engagements dépendra le développement opérationnel final du site.

Article 6 Financement et modalités de financement

La participation de l'UNIVERSITE est de 7.625 € et elle est versée au titre de l'investissement.

Article 7 Exécution du programme – responsables scientifiques

Les travaux à la charge de la VILLE seront réalisés par sa Bibliothèque sous la responsabilité scientifique du conservateur chargé de l'informatique et des nouvelles technologies.

Les travaux de l'UNIVERSITE seront réalisés par l'Equipe XIX-XX du laboratoire Cérèdi – Centre d'études et de recherches Editer-Interpréter, dont le Directeur est le responsable scientifique du programme pour l'UNIVERSITE.

Article 8 Réunions – rapports

Des réunions de travail entre les responsables scientifiques auront lieu tous les 6 mois ou à la convenance des deux parties. Elles donneront lieu à des comptes-rendus signés conjointement et devront examiner l'état d'avancement des différents aspects du projet.

Article 9 Utilisation des documents numérisés

Pour la mise en place de ce programme d'étude, la VILLE fournira gratuitement aux équipes de recherche concernées les œuvres reproduites sous forme de fichiers numériques basse résolution (72 dpi) sur des supports vierges remis à la VILLE par l'UNIVERSITE.

Lorsque l'étude nécessite l'utilisation de reproductions haute résolution (150 dpi et supérieur), la consultation se fera dans les locaux de la VILLE et sur son matériel de lecture. A titre exceptionnel, des fichiers haute résolution pourront être confiés à l'Université mais devront être restitués à la Ville à échéance de l'étude.

L'UNIVERSITE veillera à ce qu'aucune copie haute résolution ne soit ensuite conservée par les équipes de recherche après la fin de l'étude.

La VILLE conservera la propriété exclusive des images produites dans le cadre d'un programme d'étude associé à cette convention. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la VILLE, et la mention légale suivante devra systématiquement figurer :

*Coll. Bibliothèque Municipale de Rouen
Photo : [Nom du photographe]*

Le nom du photographe sera communiqué lorsque la demande aura été autorisée.

Les images hautes résolutions demandées à la VILLE par des EDITEURS et concernant un corpus étudié feront l'objet d'une facturation en prestation dans le cadre des tarifs appliqués habituellement aux éditeurs.

Dans certains cas (publications scientifiques), des exonérations pourront être concédées par la VILLE.

Toute exploitation commerciale des images de la VILLE en dehors de son accord ou consentement est interdite. tout manquement entraînera la résiliation de la convention dans les conditions décrites à l'article 10.

Chacune des PARTIES s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter à l'autre PARTIE tout recours ou action qui pourrait être formé à un titre quelconque et par un tiers quelconque en raison de l'exploitation des informations fournies.

Article 10 Secret – Publications

La VILLE s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou économiques appartenant à l'UNIVERSITE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cet engagement reste en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Chacune des PARTIES s'engage à informer par ailleurs préalablement l'autre PARTIE de toute action de publication ou communication relative aux différents programmes d'études mis en œuvre, et à y faire systématiquement mention du partenariat.

Article 11 Exploitation des résultats

Chacune des PARTIES conservera l'intégralité des droits d'exploitation pour les éléments dont elle a eu la responsabilité de réalisation, programmes informatiques compris.

Dans le cas où le développement aura été réalisé conjointement, les droits seront répartis au prorata de la participation de chacun.

Article 12 Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et de sa notification aux parties pour une durée de 36 mois. Cette durée définit les limites de la coopération scientifique pour le programme visé. Elle pourra être prorogée à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation ainsi que les modalités.

Article 13 Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 14 Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou d'une convention particulière relevant de cette convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Rouen, le , en 2 exemplaires

Pour l'Université de Rouen,
le Président Jean-Luc NAHEL

Pour le MAIRE de Rouen,
Par délégation,